Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID: 063-216300962-20231213-2023044-BF

République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-050

Objet de la délibération

Décision modificative n°4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette. Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Décision modificative n°4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une insuffisance de crédits budgétaires dans le compte 66111 de 12.64 €

Il convient donc pour cela de prendre une décision modificative et une délibération pour régulariser la situation.

Il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes en section fonctionnement :

Article 61524 : -20€ Article 66111 : +20€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



ID: 063-216300962-20231213-2023044-BF

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



63096

Commune de CHAS

Code INSEE Mairie de Chas

DM n°4 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

# Insuffisance de crédit budgétaire

Décimation	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	20.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	20.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	20.00 €	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	20.00€	20.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

## Commune de Chas

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-051

Objet de la délibération

Amende de police : Choix de l'entreprise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Amende de police : Choix de l'entreprise

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant le plateau ralentisseur route de Chauriat. Un devis a été demandé à la Colas et à DELAVET.

Le devis de la Colas s'élève à 17 460 € HT, celui de Delavet s'élève à 17 950 € HT.

Mme le Maire propose d'accepter le devis le devis le moins élevé, celui de la Colas

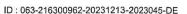
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux présenté par la Colas,
- d'autoriser Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-052

#### Objet de la délibération

Mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Ft

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

<u>Objet de la délibération</u> : Mandat au CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID: 063-216300962-20231213-2023045-DE

Après en avoir délibéré.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique, Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux

besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance;

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID: 063-216300962-20231213-2023048-DE

République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-053

Objet de la délibération

Réhabilitation du Fort : Consultation des entreprises, dans le cadre de l'archéologie préventive.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le:

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

<u>Objet de la délibération</u> : Réhabilitation du Fort : Consultation des entreprises, dans le cadre de l'archéologie préventive.

Madame Le Maire explique au Conseil que suite à l'arrêté de la DRAC, il convient de consulter des entreprises dans le cadre de l'archéologie préventive, pour que les travaux de réhabilitation du Fort reprennent au plus vite.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à faire cette consultation d'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Recu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-054

Objet de la délibération

Groupement de commande de contrôles périodiques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Groupement de commande de contrôles périodiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°82 du conseil communautaire de Billom Communauté du 28 novembre 2023.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations de contrôles afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHAS d'adhérer au groupement de commandes de contrôles périodiques au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de CHAS, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

#### DECIDE

- 1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de la présente délibération, pour groupement de commandes de contrôles périodiques et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;
- 2°) d'approuver l'adhésion de la commune de CHAS au-dit groupement de commandes.
- 3°) d'autoriser le Maire Mme DUTHEIL , à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID: 063-216300962-20231213-2023047-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13/12/2023

Référence	
2023-055	

Objet de la délibération

Réhabilitation ancienne école :
Consultation des entreprises,
dans le cadre de l'archéologie
préventive.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

<u>Objet de la délibération</u> : Réhabilitation ancienne école : Consultation des entreprises, dans le cadre de l'archéologie préventive.

Madame Le Maire explique au Conseil que suite à l'étude du cabinet d'architecture, il convient de consulter des entreprises dans le cadre du diagnostic énergétique, pour que les travaux de l'ancienne école.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à faire cette consultation d'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le



République Française Département PUY DE DOME Commune de Chas

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 13/12/2023

Référence 2023-056

Objet de la délibération

SBA : Gestion des déchets abandonnés avec CITEO

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation 07/12/2023

Date d'affichage 07/12/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le:

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

<u>Présents</u>: Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien.

Excusé(s): M. DORCHIES Sébastien qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette, M. ROCHE Denis qui a donné procuration à Mme HUGUET Brigitte et Mme BANVILLET Cécile qui a donné procuration à Mme VILLENEUVE Catherine

Absent(s): Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : SBA : Gestion des déchets abandonnés avec CITEO

Mme le Maire informe le Conseil que le SBA contractualise avec CITEO pour les soutiens concernant la collecte sélective.

CITEO propose un nouveau soutien qui concerne la gestion des déchets abandonnés mais cette possibilité concerne uniquement les collectivités qui ont le pouvoir de police (les communes).

Le SBA ne peut pas conventionner au nom des communes mais la commune peut bénéficier de ce soutien en qualité de collectivité en charge de la salubrité publique qui souhaite agir contre la pollution liée aux déchets abandonnés. Pour cela il est nécessaire de signer une convention avec CITEO et de construire et déposer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Ce PLDA peut être très simple à faire : un simple fichier Excel à remplir pour les plus petites collectivités. Il s'agit de décrire quelles sont vos actions dans la lutte contre les déchets abandonnés : Quel personnel, fréquence des actions, moyens mis à disposition, temps passé, budget consacré.

Dès que la convention est signée avec CITEO vous pouvez bénéficier

Du soutien qui se monte à 3,20 € par habitant et par an pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et 0,90 € pour les plus petites communes.

De l'accompagnement de CITEO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition présenté par Mme le Maire,
- d'autoriser Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 26/12/2023 Le Maire



Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 063-216300962-20231213-2023056D-DE

Bernadette DUTHEIL

